

Guide du Programme, projets CITEPH-2017-2018-2019

Avertissement :

Ce Guide est destiné à l'usage des organisations souhaitant soumettre une demande de participation au programme CITEPH. En participant à ce programme, ces organisations s'engagent à soumettre leur proposition de projet à une procédure d'examen et d'évaluation spécifique en vue d'obtenir une participation financière au budget de leur projet de la part d'une ou de plusieurs des sociétés soutenant le programme CITEPH.

Ce Guide décrit les modalités et les conditions dans lesquelles leur demande de participation au programme CITEPH peut être prise en compte.

Sommaire

1	DEFINITIONS	2
2	PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME CITEPH	2
3	CRITERES D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME CITEPH	3
4	COMMENT PARTICIPER AU PROGRAMME CITEPH	4
4.1	PREMIERE ETAPE	5
4.2	DEUXIEME ETAPE	5
4.3	TROISIEME ET QUATRIEME ETAPES	6
4.4	CINQUIEME ETAPE	6
5	MISE EN PLACE DU PROJET APRES INTENTION DE FINANCEMENT	6
6	SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU PROJET	7
6.1	DOCUMENTS A L'ATTENTION DES SPONSORS	7
6.2	DOCUMENTS A L'ATTENTION DU DIRECTEUR DU CITEPH	7
6.3	AUDITS	8
7	CONFIDENTIALITE	8

Guide du Programme, projets CITEPH-2017-2018-2019

1 DEFINITIONS

Dans la présent Guide les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

- **APA** : Appel à Projets Annuel, procédure pour solliciter et évaluer les propositions de projets de recherche et développement soumises pour cofinancement dans le cadre du CITEPH.
- **CHEF DE PROJET** : Personne physique représentant le COORDONATEUR.
- **COMMISSION DE SELECTION DES PROJETS** : Cette commission se réunit lorsque l'ensemble des propositions de projet ont été analysées et évaluées par des groupes de travail ad hoc. Elle procède à une analyse d'ensemble et établit une proposition de financement par les SPONSORS intéressés. Les organisations qui supportent le programme CITEPH, en particulier les SPONSORS potentiels sont représentées dans cette commission. D'autres sociétés ou organisations peuvent également participer à cette commission.
- **CONVENTION DE RECHERCHE** : Contrat signé entre les différentes entités opérant et finançant un projet dans le cadre du CITEPH : PARTENAIRES et SPONSORS.
COORDONATEUR : Organisation (industriel immatriculé en France au registre du commerce) qui agit pour le compte de tous les PARTENAIRES d'un projet CITEPH.
- **CONSEIL D'ORIENTATION** : Conseil validant les décisions impactant le programme CITEPH et composé de membres représentant les sociétés soutenant le programme CITEPH.
- **CITEPH** : acronyme pour « Programme de Concertation pour l'Innovation Technologique dans l'Exploration Production des Hydrocarbures ». Il s'agit d'un programme facilitant l'accès à des financements privés pour des projets de recherche innovants dans le domaine de l'Exploration Production des Hydrocarbures.
- **PARTENAIRE(S)** : Toute organisation qui participe à la réalisation d'un projet réalisé dans le cadre du CITEPH en autofinçant au moins 50% des dépenses qui lui reviennent. Cela inclut le COORDONATEUR.
- **R&D** : Recherche et Développement.
- **SPONSOR(S)** : désigne une organisation qui soutient le CITEPH et décide d'intervenir financièrement dans un projet dans le cadre de l'APA.
- **SOUS-TRAITANT(S)** : désigne une organisation travaillant pour le compte d'un PARTENAIRE.

2 PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME CITEPH

Le Programme CITEPH vise à :

- Mener une action volontariste de concertation et de coopération en matière d'orientation, de sélection et de proposition de partenariat de financement pour des projets de recherche à finalité industrielle dans le domaine de l'Exploration-Production des hydrocarbures.

Guide du Programme, projets CITEPH-2017-2018-2019

- Promouvoir activement en France et à l'international, le savoir-faire, la technologie et les progrès pouvant résulter de ces actions concertées en matière d'innovation pour l'industrie des hydrocarbures dans le domaine de l'Exploration Production.

Dans ce cadre, les propositions de projet sont analysées et évaluées de telle sorte que les organisations soutenant le CITEPH soient en mesure de décider ou non de contribuer directement, individuellement ou conjointement au financement des dépenses prévues dans ces propositions de projets.

Les sociétés fondatrices qui soutiennent le CITEPH sont : CGG, DCNS, DORIS ENGINEERING, ENTREPOSE GROUP, ENGIE, GEP-AFTP, IFP Energies nouvelles, SAIPEM, ETUDES ET PRODUCTION SCHLUMBERGER, SUBSEA 7, TECHNIP, TOTAL.

Parmi elles, CGG, DCNS, DORIS ENGINEERING, ENTREPOSE GROUP, ENGIE, SAIPEM, ETUDES ET PRODUCTION SCHLUMBERGER, SUBSEA 7, TECHNIP, TOTAL, sont nommées SPONSORS car elles sont susceptibles d'apporter leur concours financier aux projets présentés dans le cadre du programme CITEPH.

A ce titre, les SPONSORS sont intéressés par les propositions de projets répondant à certains de leurs besoins qu'ils expriment à travers un certain nombre d'axes prioritaires dont le détail est directement accessible à l'adresse suivante : www.citeph.fr. D'autres précisions peuvent être demandées au Directeur du CITEPH (citeph@gep-aftp.com).

Les SPONSORS souhaitent retirer en contrepartie de leur participation financière auxdits projets, un réel avantage notamment en termes :

- d'accès aux résultats pouvant en résulter, d'usage interne desdits résultats, de leur exploitation commerciale et de manière générale d'accès à la propriété intellectuelle susceptible d'en résulter,
- de conditions commerciales préférentielles et de priorités concernant les premières applications industrielles qui pourraient en être la conséquence directe, dont ils pourraient bénéficier,
- de Crédit Impôt Recherche (CIR). L'attention des PARTENAIRES est attirée sur le fait que la soumission d'une proposition de projet dans le cadre du CITEPH implique la nécessité de rentrer en discussion avec les SPONSORS sur leur position par rapport au CIR. Le cas échéant une clause sur ce sujet sera présente dans la CONVENTION DE RECHERCHE signée entre les PARTENAIRES et les SPONSORS d'un projet.

3 CRITERES D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME CITEPH

Pour pouvoir soumettre une proposition de projet dans le cadre du CITEPH, le COORDONATEUR de la proposition doit satisfaire les deux critères suivants :

1. être immatriculé au registre du commerce en France, et ne se trouvant pas à partir de la date dépôt du dossier dans l'une des situations suivantes : cessation de paiements, redressement amiable, faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Les organismes de recherche, laboratoires universitaires, sont autorisés à se présenter en tant que COORDONATEUR sous réserve que 50% de la fiche soit réalisée par des partenaires industriels chargés de l'exploitation commerciale.

2. disposer de moyens de recherche et développement dédiés suffisants et avérés pour réaliser le programme de recherche proposé.

Guide du Programme, projets CITEPH-2017-2018-2019

Les organisations autorisées à intervenir en tant que PARTENAIRES autres que COORDONATEUR ne doivent satisfaire qu'au critère N°2 précédent.

Les PARTENAIRES doivent être en mesure de financer, chacun pour la partie qui le concerne, au moins 50% des dépenses prévues dans le budget total de la proposition de projet qu'ils soumettent.

Le montant des budgets des propositions de projet se situeront de préférence entre 100 000 et 800 000 euros. Toutefois, il n'est pas exclu d'examiner des propositions projets dont les budgets sont inférieurs ou supérieurs à ces limites.

La durée du projet doit être comprise entre 12 et 18 mois.

Il est vivement recommandé de s'associer avec d'autres organisations privées ou publiques (organismes de recherche, universités, etc.) pour soumettre une proposition de projet.

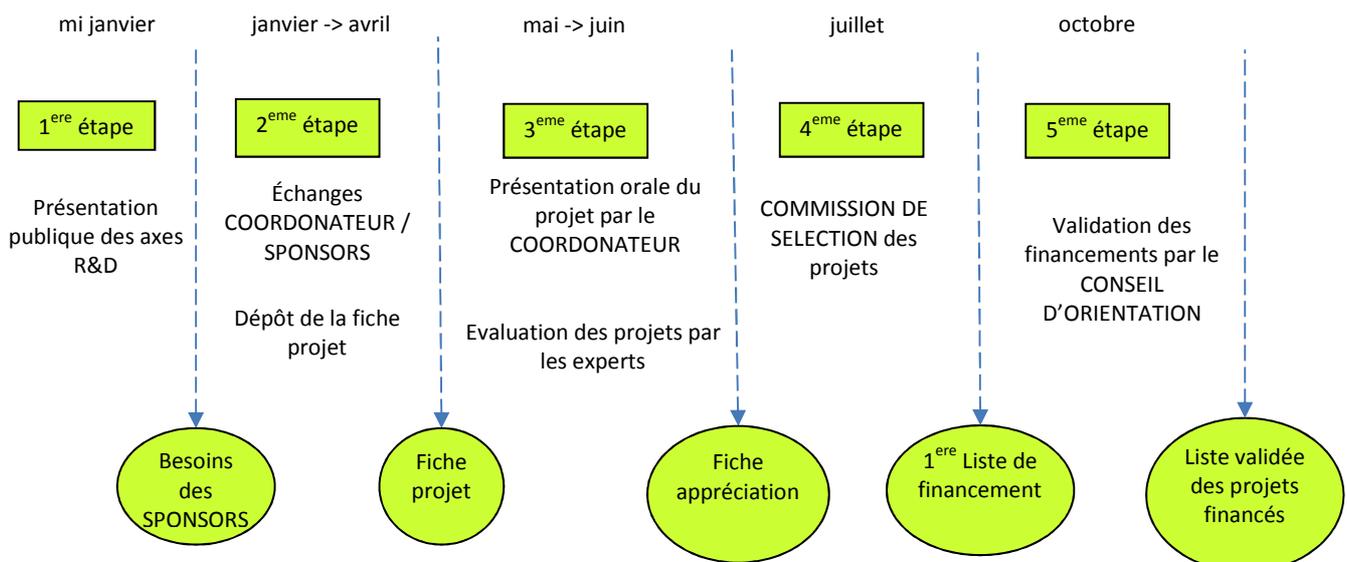
Les domaines de recherche pourront concerner soit la Recherche Industrielle soit le Développement Précompétitif.

4 COMMENT PARTICIPER AU PROGRAMME CITEPH

Toute société souhaitant participer à l'APA doit préalablement s'assurer qu'elle satisfait les critères d'éligibilité (cf. 3-CRITERES D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME CITEPH). Dans le cas d'un partenariat, les organisations répondant ensemble à l'APA doivent déterminer qui exercera le rôle de COORDONATEUR.

Les PARTENAIRES délèguent la gestion administrative et financière du projet au COORDONATEUR qui assure aussi la coordination technique entre les PARTENAIRES. C'est donc le COORDONATEUR qui se charge seul des démarches auprès du Directeur du Programme CITEPH au nom de tous les PARTENAIRES.

Une session APA se décompose en 5 étapes suivant un calendrier annuel. Le calendrier pour chaque session est mis à jour et disponible en ligne à l'adresse suivante www.citeph.fr. **Les délais indiqués sont impératifs.**



Guide du Programme, projets CITEPH-2017-2018-2019

4.1 PREMIÈRE ÉTAPE

L'ouverture de l'APA se concrétise par la présentation publique des besoins en R&D de chaque SPONSOR. Cette journée est l'opportunité de clarifier les besoins en R&D avec tous les SPONSORS ainsi que de créer des liens potentiels de futurs partenariats en vue de monter des projets collaboratifs.

Éléments en fin d'étape : Les présentations des besoins en R&D sont mises en ligne à l'adresse : www.citeph.fr.

4.2 DEUXIÈME ÉTAPE

Les COORDONATEURS ont environ 3 mois pour monter leur partenariat (si besoin) et affiner leurs idées pour répondre aux besoins des SPONSORS. Ils doivent remplir et déposer la fiche projet (accessible sur le www.citeph.fr).

La fiche projet permet de préciser les objectifs de celui-ci, la motivation du COORDONATEUR, un état de l'art qui permet de situer le développement proposé, enfin le déroulé du projet avec une description technique, budgétaires, temporelle et les livrables. Enfin l'attention est portée sur une réflexion à avoir sur les aspects de propriété et commerciaux à l'issue du projet. Certains experts des SPONSORS étant étrangers, la langue à privilégier pour la rédaction de cette fiche est l'anglais.

Cette fiche doit être adressée par voie électronique, sous format Word et Acrobat (pdf) au Directeur du CITEPH en respectant les délais fixés (dépôt sur le site web du CITEPH).

Il est fortement conseillé aux COORDONATEURS de contacter les SPONSORS durant cette phase pour vérifier la pertinence de leurs propositions vis-à-vis des besoins de ces derniers.

A ce stade, tous les PARTENAIRES ainsi que les Principaux SOUS-TRAITANTS sont identifiés, de même que le programme de travail proposé, la liste et la nature des livrables, les échéances, les budgets de dépenses et leur répartition tant en nature qu'entre les PARTENAIRES du projet.

La fiche projet doit être signée par un responsable dûment habilité du COORDONATEUR qui a reçu l'accord de tous les PARTENAIRES, l'autorisant à soumettre la fiche de projet à la procédure d'examen du CITEPH dans les conditions prévues par le présent guide et certifiant, l'exactitude des renseignements qui y sont portés.

Le COORDONATEUR est également tenu d'adresser en parallèle de la fiche projet, une fiche de présentation de Société pour chaque PARTENAIRE dont le modèle est accessible sur le www.citeph.fr;

De même, les intentions des PARTENAIRES auront été précisées pour savoir :

- Si un ou plusieurs PARTENAIRES envisagent de faire appel à des subventions ou avances remboursables publiques pour réaliser leur programme, ainsi que les organismes sollicités ou qu'il souhaite solliciter à cette fin.
- quelles sont les conditions envisagées de partage de résultats, d'usage interne, d'exploitation des résultats qui seront issus du projet présenté. Cette précision, en lien avec les accords qui seront négociés avec les SPONSORS, **est impérative**, à défaut, la demande ne sera pas instruite.

Ces éléments sont particulièrement importants et décisifs.

Éléments en fin d'étape : Dépôt de la fiche projet et des fiches sociétés.

Guide du Programme, projets CITEPH-2017-2018-2019

4.3 TROISIÈME ET QUATRIÈME ÉTAPES

Le Directeur du CITEPH transmet la fiche projet pour évaluation, aux experts des groupes de travail nommés dans le cadre du CITEPH. Le COORDONATEUR est invité à venir présenter son projet et discuter avec les experts qui vont évaluer le projet. Suite à cette présentation orale le COORDONATEUR devra peut-être intégrer dans la fiche projet les ajustements éventuels afin de tenir compte des corrections et remarques techniques et/ou financières formulées à l'issue des groupes de travail. De même suite à la réunion de la COMMISSION DE SELECTION DES PROJETS, des ajustements seront peut-être à réaliser, à défaut de quoi le CONSEIL D'ORIENTATION du CITEPH ne pourrait statuer.

Éléments en fin d'étape : Présentation du projet et nouvelle fiche projet si elle a été revue.

4.4 CINQUIÈME ÉTAPE

Suite aux décisions validées par le CONSEIL D'ORIENTATION de fin d'année le Directeur de CITEPH informe les COORDONATEURS sur l'accord ou non de financement.

A ce niveau la fiche projet doit être conforme aux décisions finales prises en CONSEIL D'ORIENTATION. C'est cette version, annexée au contrat entre les PARTENAIRES et les SPONSORS, qui doit être renvoyée si besoin au Directeur du CITEPH pour être conservée et archivée.

Éléments en fin d'étape : Version définitive de la fiche projet si elle a été revue à fournir au Directeur du CITEPH.

5 MISE EN PLACE DU PROJET APRES INTENTION DE FINANCEMENT

Lorsque pour les projets le concernant, le COORDONATEUR a reçu du Directeur du CITEPH, la notification de l'avis du CONSEIL D'ORIENTATION du CITEPH, il lui revient d'en informer lui-même tous les PARTENAIRES dans les meilleurs délais.

L'attention des PARTENAIRES est attirée sur le fait que la notification des conclusions du CONSEIL D'ORIENTATION par le Directeur du CITEPH ne vaut pas acceptation ni contrat de fait des SPONSORS. En effet, dès réception de la notification, le COORDONATEUR, de par son rôle administratif, doit prendre l'initiative de réunir toutes les parties prenantes (SPONSORS et PARTENAIRES) afin de signer la CONVENTION DE RECHERCHE sur la base du document contractuel disponible en ligne sous www.citeph.fr.

L'attention des PARTENAIRES est attirée sur le fait que la soumission d'une proposition de projet dans le cadre du Programme CITEPH implique que ceux-ci ne pourront pas s'opposer à ce que figure à la CONVENTION DE RECHERCHE évoquée plus haut les conditions précises dans lesquelles le support fourni par les SPONSORS pourra s'exercer, sauf alors à prendre le risque ne pas pouvoir conclure ledit contrat avec le ou lesdits SPONSORS.

En particulier, les dispositions prévues au paragraphe 6.1 suivant « Documents à l'attention des SPONSORS » devront pouvoir s'appliquer.

Dès lors qu'ils apportent leur concours financier à un projet retenu par le CONSEIL D'ORIENTATION du CITEPH, les SPONSORS souhaitent pouvoir bénéficier si nécessaire du support du Directeur du Programme CITEPH en matière de suivi et d'audit technique pour la durée du projet.

Guide du Programme, projets CITEPH-2017-2018-2019

6 SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU PROJET

6.1 DOCUMENTS À L'ATTENTION DES SPONSORS

Dans le cadre de l'exécution du programme de travail prévu pour les tâches décrites dans la fiche projet, le COORDONNATEUR est tenu de rédiger et diffuser des rapports techniques prévus aux échéances indiquées.

De manière générale, la présentation des rapports doit être claire, mettre en évidence les résultats obtenus par tâches en se référant aux phases du programme décrit dans la fiche de projet. Des schémas et des photos peuvent y être insérés. Dans ce cas le crédit de ces éléments devra être indiqué (droit propriété des images).

6.2 DOCUMENTS À L'ATTENTION DU DIRECTEUR DU CITEPH

Pour assurer le suivi des projets, sans interférer dans les échanges entre les SPONSORS et PARTENAIRES des projets, le COORDONNATEUR devra envoyer au directeur du CITEPH la fiche suivi projet mise à jour (disponible sur www.citeph.fr) :

- à la signature de la CONVENTION DE RECHERCHE,
- puis tous les semestres jusqu'à la fin du projet

Cette fiche reprend les éléments de base du projet et permet au COORDONNATEUR de préciser l'avancement de son projet, les difficultés rencontrées, les articles ou brevets publiés.

A la fin du projet, le COORDONNATEUR devra remplir en accord avec tous les PARTENAIRES et SPONSORS la fiche « public dissemination » (disponible sur www.citeph.fr) et la renvoyer une fois validée par tous les PARTENAIRES et SPONSORS au Directeur du CITEPH afin qu'il puisse mettre à jour ses supports de communication. La dernière réunion de projet peut être l'occasion de faire valider le document rempli par tous les acteurs du projet.

L'attention est portée sur l'importance de cette fiche qui va permettre aux différents acteurs du projet de pouvoir promouvoir le travail réalisé et les fonds investis dans le projet.

Cette fiche étant diffusée en France comme à l'étranger, elle sera donc rédigée en anglais. L'équipe du CITEPH pourra aider le COORDONNATEUR s'il rencontre des difficultés de rédaction.

- Nom du projet.
- PARTENAIRES (dont le COORDONNATEUR) et SPONSORS du projet (logos de tous les PARTENAIRES).
- Contact chez le COORDONNATEUR (nom, prénom, email), éventuellement chez les autres PARTENAIRES.
- Adresses des sites Web (COORDONNATEUR, autres PARTENAIRES, SPONSORS) et celle du projet si un site a été mis en place.
- Thématique de recherche (parmi celles définies dans le masque fourni).
- Budgets : opéré par le projet, % du financement.
- Durée du projet et date de lancement.
- Emplois impactés par le projet à 3 ans (si possible).
- Brevets et publications issus du projet.
- Un texte présentant le but du projet (80 caractères max).
- Un résumé présentant les résultats obtenus dans le projet en insistant sur l'aspect de leur innovation (environ 300 caractères, photo, images sont nécessaires, avec au minimum : 1Mo, 300DPI, si possible en jpeg).
- Présentation des entreprises ayant opérées dans le projet (tous les PARTENAIRES), vous pouvez préciser la complémentarité du partenariat (150 caractères max par société).
- Expliquez ce que vous a apporté le CITEPH ? (150 caractères max).

Guide du Programme, projets CITEPH-2017-2018-2019

- Le retour d'un ou plusieurs SPONSORS. Par exemple un avis de leur part sur la technologie développée, son intérêt, son aspect innovant, sur le partenariat mis en place, etc. Cette partie peut être prise en charge par l'équipe CITEPH.

Tous ces documents de suivi sont disponibles sur le site www.citeph.fr.

6.3 AUDITS

Bien que le Directeur du CITEPH ne soit pas en principe mandaté par les SPONSORS pour effectuer un audit chez l'un des PARTENAIRES, il peut être sollicité par un SPONSOR pour assurer le suivi et l'audit technique d'un projet.

De même, dans le cadre de l'exercice du mandat du GEP-AFTP à l'égard des SPONSORS pour le CITEPH, le Directeur du CITEPH pourra, à la demande d'un SPONSOR, effectuer une visite technique, en particulier les laboratoires et centres et installations d'essais dans les locaux du COORDONATEUR et, si nécessaire, chez les autres PARTENAIRES. Cette visite pourra être effectuée autant que de besoin, et au moins une fois par an. Toutes les visites seront suivies d'un rapport communiqué au COORDONATEUR et aux SPONSORS du projet ou des projets audités dont le COORDONATEUR a la charge.

Dans la CONVENTION DE RECHERCHE signée entre les PARTENAIRES et les SPONSORS figure une clause précisant que chaque PARTENAIRE devra conserver pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la fin du projet, à fin d'audit éventuel à la demande de l'un des SPONSORS, les livres de comptabilité, registres, documents et comptes liés aux TRAVAUX qu'il réalise dans le cadre du projet.

7 CONFIDENTIALITE

Les organisations qui soutiennent le Programme CITEPH (cf. paragraphe 2) sont attentives à ce que soit garantie dans les meilleures conditions la confidentialité des informations orales ou écrites ou sur tout support notamment électronique qui peuvent être échangées dans le cadre du CITEPH.

Cela vise particulièrement :

- les informations communiquées par le COORDONATEUR dans la fiche projet et / ou au cours de sa présentation orale dans le cadre de la procédure d'examen,
- les informations échangées par les experts au cours des groupes de travail, leurs commentaires, réserves et recommandations éventuelles,
- les informations échangées en réunion par les membres de la COMMISSION DE SELECTION DES PROJETS, leurs commentaires, réserves et recommandations éventuels,
- les informations que le Directeur du CITEPH et ses collaborateurs sont amenés à obtenir et à connaître dans le cadre de l'exercice de leur mission,

en conséquence :

Les organisations représentées au CONSEIL D'ORIENTATION et/ou à la COMMISSION DE SELECTION DES PROJETS, dans le cadre du CITEPH sont soumis pour leurs représentants à une obligation de confidentialité.

Il en va de même pour le Directeur du CITEPH ainsi que pour le ou les collaborateurs qui lui sont directement rattachés et de manière générale pour toute personne physique étant amenée à participer de manière permanente ou ponctuelle à des réunions organisées dans le cadre du Programme CITEPH et pour lesquelles l'obligation de confidentialité est rappelée au début de la réunion par l'organisateur de ladite réunion.

Guide du Programme, projets CITEPH-2017-2018-2019

La confidentialité concerne les informations de toutes natures, orales écrites et ou électroniques obtenues à l'occasion de réunions organisées dans le cadre du Programme CITEPH et/ou à l'occasion de la diffusion de rapports, documents écrits ou électroniques nécessaires pour l'exécution du Programme CITEPH selon les Procédures en vigueur.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations de l'organisation divulguant lorsque la personne pourra démontrer

- qu'elles lui appartenaient en propre avant leur communication,
- qu'elles faisaient partie du domaine public à la date de leur communication ou qu'elles y sont tombées postérieurement sans participation ni faute de l'organisation recevant,
- qu'elles lui ont été communiquées par un tiers sans que cette communication ne soit faite en violation de dispositions légales ou contractuelles en faveur de l'organisation divulguant.

Niveaux de confidentialité retenus :

Niveau 1. La fiche projet (dans toutes ses versions)

Par défaut, la fiche projet est transmise par le Directeur du CITEPH pour analyse et évaluation :

- à l'ensemble des représentants des SPONSORS ou à toute autre personne que l'un desdits représentants aurait nommé désigné au Directeur du CITEPH pour recevoir lesdites fiches à sa place et sous réserve des mêmes obligations de confidentialité s'appliquant à son égard,
- ainsi qu'aux experts nommés dans les groupes de travail,

Niveau 2. Groupes de travail

Les échanges et délibérations des groupes de travail sont tenus confidentiels. Les représentants des SPONSORS peuvent toutefois en faire état au sein de leur organisation aux seules fins de permettre à leur société de pouvoir apprécier en toute connaissance de cause l'intérêt de participer au financement des projets qui leur sont soumis et présentés.

Le compte rendu des groupes de travail concernant le projet du COORDONATEUR est accessible aux membres de la COMMISSION DE SELECTION DES PROJETS. Si les groupes de travail ont formulé des souhaits et/ou des recommandations concernant son projet, ceux-ci seront communiqués au COORDONATEUR pour prise en compte éventuelle.

Niveau 3. COMMISSION DE SELECTION DES PROJETS

Les échanges et délibérations de la COMMISSION DE SELECTION DES PROJETS, sont tenus confidentiels. Les représentants des SPONSORS peuvent toutefois en faire état au sein de leur organisation aux seules fins de permettre à leur société de pouvoir apprécier en toute connaissance de cause l'intérêt de participer au financement des projets qui leur sont soumis et présentés.

Le compte rendu de la COMMISSION DE SELECTION DES PROJETS préparé par le Directeur du CITEPH est réservé au seul usage des membres du CONSEIL D'ORIENTATION du CITEPH. Ce compte rendu récapitule la liste des projets examinés, les propositions provisoires de financement par les SPONSORS et qui se sont déclarés potentiellement SPONSORS de tel ou tel projet.

Niveau 4. CONSEIL D'ORIENTATION du CITEPH

Guide du Programme, projets CITEPH-2017-2018-2019

Les échanges et délibérations du CONSEIL D'ORIENTATION du CITEPH sont tenus confidentiels.

Le compte rendu du CONSEIL D'ORIENTATION du CITEPH est réservé au seul usage des membres de ce conseil. Ce compte rendu récapitule les projets examinés les propositions définitives de financement par les sociétés qui se sont déclarées potentiellement SPONSORS. Chaque COORDONNATEUR est notifié, pour le projet qui le concerne, par le Directeur du CITEPH pour la proposition arrêtée par le CONSEIL D'ORIENTATION.